

CMQ-72457-001

Séance du 17 juillet 2026

R É S O L U T I O N
2026-014

EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT LA décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné madame Mélanie Robert et monsieur Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ingénieur permanent aux services techniques de la Ville est vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être pourvu afin de répondre aux besoins organisationnels de la Ville, notamment au niveau de la planification, de la gestion et du suivi des projets d'infrastructures municipales, de la coordination des consultants ainsi que du soutien technique aux différents services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures et un processus de dotation, conformes aux politiques internes de la Ville, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus de recrutement, le comité de sélection a retenu la candidature de Gilles Boulé, celle-ci répondant aux exigences du poste notamment par sa formation, son expérience, ses compétences et qualités personnelles;

CONSIDÉRANT les conditions de travail négociées et convenues, reproduites au contrat de travail, le tout en respect des politiques internes applicables aux cadres;

CONSIDÉRANT la période d'essai probatoire de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le comité « RH » recommandent cette embauche aux conditions spécifiées au contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles au budget de fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT son entrée en fonction le 13 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER l’embauche de Gille Boulé au poste d’ingénieur permanent aux services techniques de la Ville, à compter du 13 juillet 2026. Les conditions d’emploi sont celles prévues au contrat de travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

CMQ-72457-001

Séance du 17 juillet 2026

R É S O L U T I O N
2026-013

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE À L'EXPÉRIENCE CITOYENNE
COMPLEXE AQUATIQUE**

CONSIDÉRANT la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné madame Mélanie Robert et monsieur Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent(e) à l'expérience citoyenne, permanent à temps plein, au complexe aquatique de la Ville est vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être pourvu afin de répondre aux besoins organisationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures et un processus de dotation, conformes aux politiques internes de la Ville, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus de sélection, le comité « RH » a retenu la candidature de Keithy Hernandez, celle-ci répondant aux exigences du poste notamment par sa qualification et son expérience au sein même de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste permanent à temps plein, que l'employée appartiendra à la classe d'emploi B de la Convention collective applicable et débutera à l'échelon convenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le comité « RH » et la direction générale recommandent cette embauche aux conditions spécifiées à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles, au poste budgétaire GL - Rémunération – Loisirs / Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de l'employée en date du 27 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D’EMBAUCHER Keithy Hernandez au poste d’agente à l’expérience citoyenne au complexe aquatique de la Ville, et ce, à compter du 27 juillet 2026. Les conditions d’emploi sont celles prévues à la Convention collective.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2026-012

EMBAUCHE D'UNE MANŒUVRE CHAUFFEURE

CONSIDÉRANT la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné madame Mélanie Robert et monsieur Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un poste de manœuvre chauffeur(e) au service des travaux publics de la Ville est vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être pourvu afin de répondre aux besoins organisationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures et un processus de dotation, conformes aux politiques internes de la Ville, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'au terme des entrevues, le comité « RH » a retenu la candidature de Caroline Corbeil, celle-ci répondant aux exigences du poste notamment par sa qualification et son expérience;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste permanent de soir, que l'employée appartiendra à la classe d'emploi C de la Convention collective applicable et débutera à l'échelon convenu entre les parties;

CONSIDÉRANT la période d'essai probatoire de six mois;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche est conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires de l'employée;

CONSIDÉRANT QUE, tout comme le comité « RH » et la direction générale, le conseil recommande cette embauche aux conditions spécifiées à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles, au poste budgétaire GL 02-32000-141;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de l'employée en date du 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER l'embauche de Caroline Corbeil au poste de manœuvre chauffeur au service des travaux publics de la Ville, et ce, à compter du 6 juillet 2026. Les conditions d’emploi sont celles prévues à la Convention collective.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2026-011

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné madame Mélanie Robert et monsieur Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien(ne) comptable au service des finances de la Ville est vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être pourvu afin de répondre aux besoins organisationnels de la Ville et plus particulièrement afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations financières quotidiennes, de soutenir la gestion comptable de l'organisation et de contribuer à la préparation de l'information financière, budgétaire et des dossiers de vérification;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures et un processus de dotation, conformes aux politiques internes de la Ville, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'au terme des entrevues, le comité « RH » a retenu la candidature de Sarah Paquin, celle-ci répondant aux exigences du poste notamment par sa qualification, son expérience et ses qualités professionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste à temps plein, que l'employée appartiendra à la classe d'emploi C de la Convention collective applicable et débutera à l'échelon convenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'intégration et de formation a été préparé afin de faciliter l'intégration de l'employée ainsi que le transfert de connaissances;

CONSIDÉRANT la période d'essai probatoire de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des références ainsi que celle des antécédents judiciaires de l'employée ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE, tout comme le comité « RH » et la direction générale, le conseil recommande cette embauche aux conditions spécifiées à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles, au poste budgétaire GL 02-13000-141 – Rémunération administrative;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER Sarah Paquin au poste de technicienne comptable au service des finances de la Ville, et ce, à compter du 10 août 2026. Les conditions d’emploi sont celles prévues à la Convention collective.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2026-010

EMBAUCHE DE 4 ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné madame Mélanie Robert et monsieur Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville collabore avec le Carrefour jeunesse-emploi Montcalm qui promeut auprès de différents organismes l'embauche d'étudiants, durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi Montcalm rembourse, au terme de la période estivale, les salaires des étudiants embauchés dans le cadre de leur programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche de quatre étudiants, afin de palier au besoin organisationnel de la Ville, durant la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les déboursés liés à l'embauche de ces étudiants seront imputés au poste 0213000141, en attendant leur remboursement par le Carrefour jeunesse-emploi Montcalm, au terme de la période estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER l'embauche des étudiants suivants :

- Alexia Gauthier, au poste de la numérisation, selon un horaire de 35 heures par semaine, au taux horaire convenu entre les parties, à compter du 29 juin 2026 au 28 août 2026.
- Coralie Beaudry Hudon, au poste de commis à la bibliothèque, selon un horaire de 35 heures par semaine, au taux horaire convenu entre les parties, à compter du 29 juin 2026 au 28 août 2026.

- Alex James, au poste de commis aux parcs et espaces verts, selon un horaire de 35 heures par semaine, au taux horaire convenu entre les parties, à compter du 2 juillet 2026 au 28 août 2026.
- Théo Bélanger, au poste de commis à la voirie, selon un horaire de 35 heures par semaine, au taux horaire convenu entre les parties, à compter du 29 juin 2026 au 28 août 2026.

ORIGINAL SIGNÉ
Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2026-009

**EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné madame Mélanie Robert et monsieur Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef des opérations au Service de sécurité incendie de la Ville est vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être pourvu afin de répondre aux besoins organisationnels de la Ville et plus particulièrement afin d'assurer la continuité des opérations, le maintien de la structure de gestion du Service de sécurité incendie ainsi que le soutien aux activités opérationnelles, administratives et de garde du service;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures et un processus de dotation, conformes aux politiques internes de la Ville, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'au terme des entrevues, le comité de sélection a retenu la candidature de Gabriel Forest, celle-ci répondant aux exigences du poste notamment par son expérience, ses compétences, sa connaissance des fonctionnalités liées aux postes et ses qualités professionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste à temps partiel, rémunéré conformément à la Politique relative aux conditions du personnel-cadre et professionnel en vigueur;

CONSIDÉRANT la période d'essai probatoire de six mois;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche est conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche permanente est également conditionnelle à la réussite de l'examen médical afin de se conformer aux normes d'embauche de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme de recrutement, le comité « RH » et la direction générale recommandent cette embauche aux conditions spécifiées au contrat de travail convenu entre les parties, le tout en respect de la Politique relative aux conditions du personnel-cadre et professionnel en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles, au poste budgétaire GL 02-22000-141 – rémunération incendie;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction doit se faire dans les meilleurs délais suivant l'adoption de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER Gabriel Forest au poste de chef aux opérations au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 30 juin 2026. Les conditions d’emploi sont celles prévues au contrat de travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2026-008

**EMBAUCHE
PRÉPOSÉS AUX PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné Mélanie Robert et Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit pourvoir deux postes de préposés aux parcs et espaces verts, afin de répondre à ses besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE ces deux postes de préposé aux parcs et espaces verts sont saisonniers à temps plein;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures et un processus de dotation, conformes aux politiques internes de la Ville, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'au terme des entrevues, les candidatures d'Alexandre Paquin Trudel et de Geneviève Lizotte sont recommandées;

CONSIDÉRANT que ces employés appartiendront à la classe d'emploi C de la Convention collective applicable et débiteront à l'échelon convenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE ces employés seront soumis à une période d'essai probatoire de cinq semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recommande ces embauches;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à ces embauches sont disponibles, au poste budgétaire 02-701-50-141;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER Alexandre Paquin Trudel à titre de préposé saisonnier aux parcs et espaces verts, à temps plein (40 h/semaine variable selon les besoins de la Ville), classe d’emploi C, à l’échelle convenue entre les parties, à compter du 8 juin 2026. Les conditions d’emploi sont celles convenues entre les parties et prévues à la Convention collective.

D’EMBAUCHER Geneviève Lizotte à titre de préposée saisonnière aux parcs et espaces verts, à temps plein (40 h/semaine variable selon les besoins de la Ville), classe d’emploi C, à l’échelle convenue entre les parties, à compter du 15 juin 2026. Les conditions d’emploi sont celles convenues entre les parties et prévues à la Convention collective.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-007

CONFIRMATION DE LA NOMINATION
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d’assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné Mélanie Robert et Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l’article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s’est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l’article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de nommer un Directeur général par intérim à la suite de la suspension de l’employée portant le matricule 92740171;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Pierre Sanchez, Directeur général adjoint, a été nommé Directeur général par intérim à ce même moment;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale est d’avis de confirmer la nomination de Jean-Pierre Sanchez à titre de Directeur général par intérim durant la suspension de l’employée portant le matricule 92740171.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

CONFIRMER la nomination de Jean-Pierre Sanchez à titre de Directeur général par intérim.

PRÉVOIR QUE le Directeur général par intérim reçoive le traitement et autres avantages sociaux selon la « Politique relative aux conditions du personnel cadre 2022-2027 », et ce, durant toute la période où il occupera cette fonction.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N - corrigée
2026-006

EMBAUCHE D'UN RÉGISSEUR

CONSIDÉRANT la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné Mélanie Robert et Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit pourvoir un poste de régisseur au sein de son service des loisirs, et ce, afin de répondre à ses besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE le poste de régisseur est un poste permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures et un processus de dotation, conformes aux politiques internes de la Ville, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'au terme des entrevues, la candidature d'Alexandre Granger est recommandée, considérant sa formation en loisirs, culture et tourisme, son expérience pertinente ainsi que ses compétences et qualités professionnelles correspondant aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'employé appartiendra à la classe d'emploi C de la Convention collective applicable, débutera à l'échelon convenu entre les parties et que l'horaire de travail sera du lundi au jeudi, de 7 h 45 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 00 à midi;

CONSIDÉRANT QUE l'employé sera soumis à une période d'essai probatoire de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recommande cette embauche;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles, au poste budgétaire 02 701 90 141;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER Alexandre Granger au poste de régisseur au sein du service des loisirs de la Ville à compter du 19 mai 2026. Les conditions d’emploi sont celles prévues à la Convention collective.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2026-005

EMBAUCHE D'UNE CONCIERGE

CONSIDÉRANT la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné madame Mélanie Robert et monsieur Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit pourvoir un poste de concierge au sein de son département des travaux publics afin de répondre à ses besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE le poste de concierge est un poste permanent à temps plein, classé à l'échelle A, conformément à la Convention collective applicable;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures et un processus de dotation, conformes aux politiques internes de la Ville, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'au terme des entrevues, la candidature de Joëlle Lacombe est recommandée, considérant son expérience pertinente de plusieurs années en entretien ménager ainsi que ses compétences et qualités professionnelles correspondant aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'employée appartiendra à la classe A, débutera à l'échelon convenu entre les parties et que l'horaire de travail sera du lundi au vendredi, de 14 h 30 à 22 h 30;

CONSIDÉRANT QUE l'employée sera soumise à une période d'essai probatoire de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recommande cette embauche;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles, au poste budgétaire 02 130 00 141;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER Joëlle Lacombe au poste de concierge au sein du département des travaux publics, à compter du 25 mai 2026. Les conditions d’emploi sont celles prévues à la Convention collective.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2026-004
EMBAUCHE DE LA CHEFFE DES FINANCES

CONSIDÉRANT LA décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné madame Mélanie Robert et monsieur Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef des finances au département des finances de la Ville sera vacant à compter du 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être pourvu afin de répondre aux besoins organisationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures et un processus de dotation, conformes aux politiques internes de la Ville, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'au terme des entrevues, le comité de sélection a retenu la candidature de Marie-Hélène Proulx, celle-ci répondant aux exigences du poste notamment par sa formation, son expérience et ses compétences;

CONSIDÉRANT les conditions de travail négociées et convenues, reproduites au contrat de travail, le tout en respect des politiques applicables;

CONSIDÉRANT la période d'essai probatoire de six mois;

CONSIDÉRANT QUE, tout comme la direction générale et la cheffe des ressources humaines, le conseil recommande cette embauche aux conditions spécifiées au contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles, au poste budgétaire 02 13000 141;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER Marie-Hélène Proulx au poste de cheffe des finances, à compter du 25 mai 2026. Les conditions d’emploi sont celles prévues au contrat de travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-003

FIN DE LA PÉRIODE D’ESSAI PROBATOIRE DE L’EMPLOYÉ #93230592
ET DU LIEN D’EMPLOI AVEC LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d’assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné madame Mélanie Robert et monsieur Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l’article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du dernier alinéa du paragraphe *g* de l’article 48 de la Loi, la Commission peut se réserver le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT l’embauche de l’employé #93230592;

CONSIDÉRANT que cette embauche était assortie d’une période d’essai probatoire de six mois à effectuer par l’employé, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cette période probatoire n’est toujours pas terminée;

CONSIDÉRANT les constats relevés dans le rapport du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT les nombreux rappels effectués par le supérieur immédiat auprès de l’employé, lesquels n’ont pas permis une amélioration des problématiques rencontrées;

CONSIDÉRANT les recommandations du supérieur immédiat ainsi que celles du Service des ressources humaines de la Ville de mettre un terme à la période d’essai probatoire de l’employé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à la période d’essai probatoire de l’employé #93230592 dans le cadre de son travail à la Ville, et ce, en date de la présente résolution.

DE METTRE FIN au lien d’emploi entre la Ville et l’employé #93230592, et ce, en date de la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N - corrigée
2026-002

EMBAUCHE BRIGADIÈRE

CONSIDÉRANT la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d'assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides (la Ville) au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné Mélanie Robert et Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la Loi et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale s'est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe *g*) de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le poste de brigadière au sein du service de sécurité incendie est à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est temporaire à temps partiel et doit être pourvu afin de répondre aux besoins organisationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures et un processus de dotation, conformes aux politiques internes de la Ville, ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'au terme des entrevues, la direction générale et la chef des ressources humaines recommandent la candidature de Caroline Mainville, celle-ci répondant aux exigences du poste notamment par sa formation, son expérience et ses compétences;

CONSIDÉRANT que l'employée appartiendra à la classe A, débutera à l'échelon convenu entre les parties et que l'horaire de travail sera variable selon les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'employée sera soumise à une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles au budget 2026, au poste budgétaire 02 290 00 141.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER Caroline Mainville au poste de brigadière au sein du service de sécurité incendie, à compter du 5 mai 2026. Les conditions d’emploi sont celles prévues au contrat de travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-001

**POUVOIR EXCLUSIF DE NOMMER, DESTITUER,
SUSPENDRE SANS TRAITEMENT OU REMPLACER LES OFFICIERS
ET LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la décision ministérielle 2026-001303 du 14 avril 2026 afin d’assujettir la Ville de Saint-Lin-Laurentides au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (la Loi);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2026, le président de la Commission municipale a désigné madame Mélanie Robert et monsieur Martin St-Laurent, tous deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l’article 48 de la Loi, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat et faire rapport au président lors de la fin de leur mandat;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du dernier alinéa du paragraphe *g* de l’article 48 de la Loi, la Commission peut se réserver le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les officiers et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la Ville et de ses employés que la Commission se réserve ce pouvoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AVISER la Ville de Saint-Lin-Laurentides que la Commission municipale du Québec se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe *g*) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président